

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
DE LA CRÈCHE



PP ROI SPRL BE05 4158 7820

RUE DU TRONE 220 1050 BRUXELLES

TEL : 02/218.82.30

EMAIL : info@unjourleorincedeviendraroi.be

Un jour le prince deviendra roi ouvert de 7h30-18h30

Description

CE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR EST A SIGNE PAR LES PARENTS AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.

La crèche accueille les enfants de 0 à 3 ans.

Les enfants seront séparés en fonction de chaque âge tout en plein pieds, les sections seront :

- les bébés (de 0 à 9 mois)
- les moyens (de 9 mois à 18 mois)
- les grands (de 18 mois à 3 ans).

Accueil de l'enfant

La crèche ouvrira ses portes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

et de 8h30 à 18h00 durant les vacances scolaires.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement de la crèche et du déroulement des activités, l'accueil se fera jusqu'à 9h30 au plus tard. Les enfants qui arriveront après 9h30 sans avoir prévenu au préalable ne seront pas acceptés pour ce jour. Toute absence devra être signalée au plus tard pour 9h30 le jour même par téléphone ou message afin d'éviter le gaspillage de nourriture.

Entre 12h30 et 14h30 aucun départ ne pourra être effectué afin de respecter le sommeil de tous les enfants.

Nous demanderons aux parents de se présenter au plus tard à 18h20 afin d'avoir le temps d'échanger des informations concernant le déroulement de la journée.

Nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité, il est très important, de s'annoncer au visiophone et surtout de ne laisser entrer personne d'autre.

La crèche fermera ses portes à 18h30, les retards seront facturés à 15 Euro les ¼ heures entamées et seront à payer directement à la responsable en main propre.

S'ils sont répétés, ces retards pourront faire l'objet d'une exclusion.

Pour le bien-être des enfants, nous vous demanderons de ne pas franchir la porte de la section.

Sauf demande de vive voix à la responsable au plus tard le matin, votre enfant ne sera pas confié à une autre personne que son père ou sa mère.

De plus, il sera exigé une autorisation écrite précisant l'identité d'une autre personne pouvant reprendre l'enfant et cette personne devra présenter une pièce d'identité correspondante.

Tous les jours inscrits seront considérés comme jours présents et donc facturés.

Inscription

La première visite se fait uniquement sur rendez-vous.

Après avoir visité la crèche et pris connaissance de son fonctionnement, tout parent désirant inscrire son enfant dans notre crèche doit remplir et signer la fiche d'inscription et le présent règlement.

L'entrée de l'enfant est effective lorsque le dossier sera en ordre, avec les documents indispensables pour l'inscription.

La signature d'un des deux parents rend ce contrat valable.

L'adaptation

L'enfant peut intégrer la crèche à tout âge. Une période d'adaptation d'une semaine précède généralement son entrée définitive. Elle permet à l'enfant mais aussi aux parents de s'adapter progressivement aux us et coutumes de la maison.

Il n'est pas chose aisée de confier son enfant à des inconnues, il devra être soutenu pendant cette période de séparation.

Cette période permettra aux parents de connaître les personnes qui vont s'occuper de leur(s) enfant(s) et de tisser un lien avec elles.

Durant cette semaine, l'enfant viendra tous les jours. Au début, un des parents l'accompagnera à différents moments de la journée.

Les parents lui étant familier, il est essentiel que ce soit eux qui fassent découvrir à l'enfant ce nouveau milieu. Cette période permettra de familiariser l'enfant à son nouvel environnement et donc y faciliter son adaptation. Ainsi l'enfant va progressivement créer un lien avec de nouvelles figures d'attachement : les puéricultrices qui prendront le relais

auprès de lui en l'absence de ses parents.

En fin de semaine, l'enfant viendra seul, d'abord sur de courtes durées, puis sur l'équivalent d'une « petite journée ». De ce fait, l'enfant apprendra à vivre à la crèche et cela permettra aux parents d'expérimenter les premières séparations.

Ce processus prend du temps, et afin de respecter le rythme du bébé nous ne le prenons généralement pas dans les bras dès la première rencontre.

Cette adaptation se déroule comme suit :

- le premier jour une petite heure avec papa ou maman, c'est l'occasion de découvrir le déroulement d'une matinée et faire connaissance avec l'équipe et les enfants présents.
- Le deuxième jour deux heures, dont une heure où l'enfant sera seul.
- Le troisième jour une matinée (9h30 à 11h30) qui sera bénéfique pour vous comme pour nous où l'enfant sera laissé à nos soins.
- Le quatrième jour une matinée (09h30 à 12h30).
- Le cinquième jour une petite journée (de 9h30 à 15h30)

Les paiements

Les paiements s'effectueront avant le 5 de chaque mois.

Au vu de nombreux abus, si le paiement n'a pas été effectué comme précité, la directrice se réserve le droit de réclamer une majoration de 10 euros par jour de retard ainsi que d'exclure tout enfant dont les parents accuseraient un retard de paiement supérieur ou égale à 15 jours et ce, sans indemnisation ni remboursement.

Les tarifs actuellement en vigueur dans notre crèche sont annexés au présent règlement et en font partie intégrante. Ils sont susceptibles de révision une fois par an. Donc la crèche s'autorise le droit d'indexer ou de majorer le forfait de l'accueil d'une année à l'autre en fonction de l'indice à la consommation et en avise les parents au moins trois mois à l'avance.

Temps plein: 650 € soit 5 jours par semaine
4/5 temps: 600 € soit 4 jours par semaine dont 1 jour d'absence fixe
3/5 temps: 550 € soit 3 jours par semaine dont 2 jours d'absence fixe

Annulation et mondialité de départ

Le contrat d'accueil est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée.

En cas de désistement avant la date d'entrée à la crèche, pour quelque raison que ce soit (Perte de l'emploi, raison familiale,...) le paiement équivalant à un mois sera acquis à titre d'indemnisation.

La décision de cesser la fréquentation de la crèche avant la date de départ ou la date d'entrée à l'école doit être annoncée par email deux mois avant la date de départ de l'enfant. Ces deux mois de préavis prendront cours le premier jour du mois suivant l'envoi de l'email.

La crèche réclamera l'équivalent de deux mois de garde à titre de dédommagement et ce, à payer dans les quinze jours.

Le préavis peut être presté ou pas mais il est toujours payé.

Lorsque votre enfant fêtera ses deux ans, nous vous remettrons un document à compléter et à nous transmettre stipulant la date de départ à l'école, ce qui nous permettra d'établir le planning des prochaines inscriptions et de confirmer les places aux parents sur liste d'attente.

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas cet engagement, la direction sera dans l'obligation d'introduire un recours par voie judiciaire afin de récupérer les indemnités correspondant aux deux mois de garde ainsi que tous les frais relatifs à cette démarche.

Si les conditions de préavis sont respectées, vous êtes restitués.

Les absences

Aucune absence, même justifiée par un certificat médical ne pourra être remboursée. Pour les enfants inscrits à mi-temps, il est évident que les jours d'absences, quel qu'en soit la raison, ne sont pas échangeables avec d'autres jours de la semaine.

Vacances

La crèche fermera ses portes :

1. Les jours fériés légaux et éventuellement les jours de pont qui y seront associés.
2. deux semaines à Noël
3. Juillet et aout horaire d'ouvertures réduit de 8h30 à 18h00

Les dates précises vous seront communiquées en début de chaque année. Ces renseignements seront affichés. Les dates de vacances peuvent changer chaque année, elles ne seront pas toujours les mêmes.

Toutes les vacances ou absence ne sont pas remboursables

En cas de maladie

Si votre enfant présente des symptômes de maladie, vous en serez immédiatement avertis afin de venir le récupérer dès que possible. Un enfant malade pourra être accepté à la crèche à la seule condition qu'un certificat médical atteste qu'il peut fréquenter le milieu d'accueil.

Tous les médicaments doivent être prescrits par le pédiatre avec un certificat médical précisant l'horaire, la quantité et la durée du traitement. Il ne pourra revenir que muni d'un certificat médical prouvant sa complète guérison. Si l'état de santé de l'enfant est grave ou s'aggrave et qu'il nécessite une intervention rapide, la direction s'engage à prendre les dispositions nécessaires (ambulance, médecin, ...) dans le cas où les parents ainsi que la famille proche sont injoignables. Les frais occasionnés à ce moment-là seront à charge des parents.

Les parents sont tenus d'aviser la responsable de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone privé ou au travail.

Vaccinations

Tous les enfants fréquentant la crèche doivent être impérativement vaccinés contre toutes les maladies infantiles (selon le schéma de vaccination), et de nous fournir une copie du carnet de vaccination à l'entrée à la crèche et à chaque vaccin reçu.

Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance nous permet avec les parents, de faire la liaison entre les deux lieux, il est difficile de tout retenir.

Il nous permet donc de prendre connaissance du rythme de votre enfant chez nous, l'équipe éducative y notera tout progrès de votre enfant, les heures de biberons, des changes, de repos et éventuellement les doses de médicament, nous souhaitons que vous y notiez le dernier biberon, heure de réveil, les problèmes éventuels et ce chaque matin.

Les repas

Votre enfant prend son premier repas à la maison.

Pour les repas suivants sont prévus une collation, un repas chaud pour le déjeuner et un goûter.

Les menus de la semaine seront affichés dans le hall chaque lundi.

Le déjeuner sera toujours préparé par nos soins avant d'être servi à l'enfant. Il se prendra vers 11h30. Le goûter sera servi vers 15h45.

Nous demanderons de fournir les bouteilles de lait neuves et encore fermées ainsi que les menus de régime.

Tout aliment proscrit doit être signalé par le médecin de votre enfant.

Les portions sont adaptées à l'âge et aux besoins de l'enfant. Tous les repas sont préparés par nos soins. En cas de modifications du régime alimentaire ou d'une quelconque allergie de l'enfant, veuillez avertir immédiatement la responsable et remettre un certificat médical avec les médicaments prescrits par le médecin ainsi que les moments où ceux-ci doivent être administrés.

Il convient de nous adresser un certificat médical, sans quoi nous ne pourrions administrer aucun médicament autre qu'un anti fièvre (perdolan neurofen.....).

Les parents

Une bonne entente entre les parents et les puéricultrices favorisera le bon développement physique et psychologique de l'enfant. Les parents peuvent avoir accès à la crèche à condition d'en aviser la responsable au préalable ou sur RDV (sauf pendant les heures de sieste et des repas pour ne pas perturber les enfants). Si les parents désirent rencontrer la responsable en privé, pour des raisons personnelles, c'est possible sur rendez-vous.

Réclamation

En cas de désaccord sur le séjour de votre enfant, nous sommes ouverts à toute discussion.

Pour toutes plainte ou réclamation doit être introduite auprès de la direction.

Les parents peuvent également réclamer auprès de la responsable au 0485 46 29 20

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenu dans toute son enceinte

Matériels à fournir

Nécessaire à apporter pour le casier de votre enfant :

- Ma photo ;
- Une boîte de lait en poudre **FERMEE** ou le lait maternel
- 2 biberons nominatifs
- Ses aliments de régime si nécessaire
- Un change complet
- 2 bodys
- Son sac de couchage adapté à sa taille
- Pour les plus grands, des tenus complètes en suffisance si nous commençons la propreté.
- Une bonne paire de pantoufle
- Une crème pour le siège
- Un antipyrétique (pour faire tomber la température) Perdolan, Junifen ou autres
- Son objet familier (doudou, sucette, foulard,...)
- Ses langes adaptés à son poids. (Nous demandons d'apporter un paquet de langes et nous vous préviendrons quand nous entamons la fin du paquet)
- Feuilles de régime
- Une photocopie de la carte de vaccination

Le matériel de votre enfant devra être muni d'une étiquette avec le prénom de l'enfant.

Pour des raisons évidentes de sécurité les bijoux sont strictement interdits.

Dispositions finales

La direction se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des nécessités de la maison d'enfant, d'éventuelles modifications législatives et réglementaires, ainsi que pour toute autre raison qui lui semblera nécessaire, et d'en informer aussitôt les parents et leurs faire signer les modifications.

Nous vous prions de dater, de signer et de noter la mention <<lu et approuvé >>.

L'inscription de votre enfant chez nous implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à

le

La directrice

Les parents